



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
Article L 2122-22 du CGCT

DETR 2025

Demande de subvention

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre dans le cadre du réaménagement du centre-bourg pour un montant de travaux estimé à 1 040 528.08 € HT,

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 16 décembre 2024,

ARRETE

Article 1 : Pour le projet de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre dans le cadre du réaménagement du centre-bourg, une subvention au titre de la DETR 2025 – catégorie d'opération « travaux de voirie » est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

- Montant HT de l'opération	: 1 040 528.08 €
- Demande DETR : 30%	: 312 158,42 €
- Autres subventions Département (ADVB 2022)	: 265 188,00 €
- Autofinancement	: 463 181,66 €

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'Etat, via la plateforme démarches simplifiées.

Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 31 janvier 2025

Le Maire,
Alain MENSION